



ALLIANCE SOCCER LAVAL

13.6 RÈGLE DE DEUX (CANADA SOCCER) Objectif

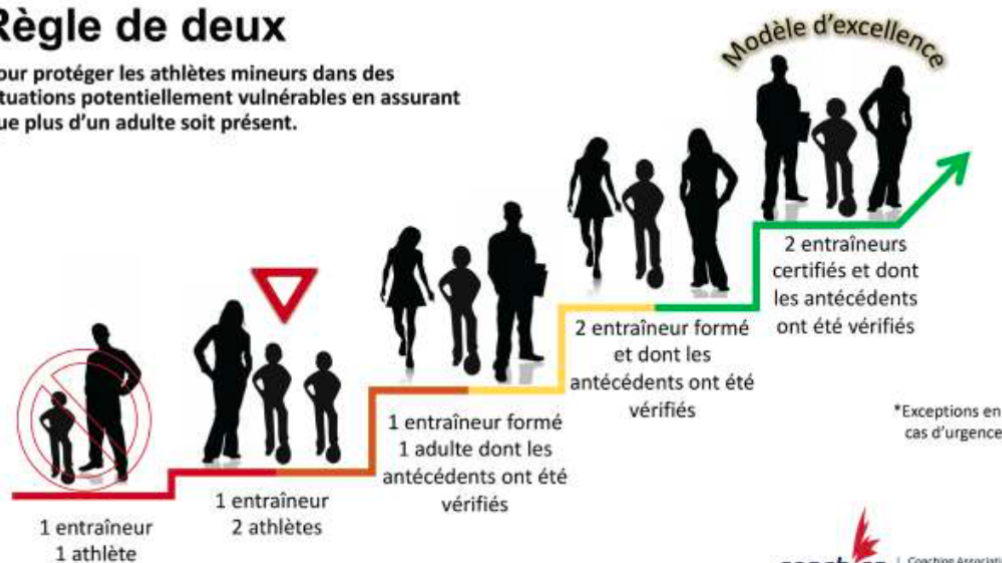
La Règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

Normes

L'Association canadienne des entraîneurs a développé des normes pour la Règle de deux.

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Canada Soccer s'attend à ce que toutes les organisations travaillent vers la norme d'or – avoir toujours deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE présents avec un athlète. Si des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, des bénévoles vérifiés (comme des gestionnaires, du personnel de soutien, des chaperons et des directeurs de club ou d'organisations) devraient être disponibles à la place. Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement. Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (qui est la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).



(844) 758-7369



info@aslaval.com



Pavillon du Bois-Papineau
201-3235 Boul Saint-Martin Est,
Laval, QC H7E 5G8



ALLIANCE SOCCER LAVAL

Lignes directrices

Canada Soccer recommande fortement aux organisations de suivre les lignes directrices pour veiller à ce qu'elles respectent la Règle de deux. Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte. L'organisation atteint la norme d'or de la Règle de deux si la personne en autorité est toujours un entraîneur formé et certifié du PNCE.

Voyage

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées lors de voyage avec les athlètes :

Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète

b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète

c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité

Vestiaires / Salles de réunion

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les vestiaires et les salles de réunion :

Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles

Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis

Environnement d'entraînement / de compétition

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les environnements d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :

Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète



ALLIANCE SOCCER LAVAL

b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées:

Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction

Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction)

Conseils pratiques

Les clubs et les équipes peuvent considérer les conseils pratiques suivants lorsqu'ils travaillent vers la norme d'or pour la Règle de deux :

Prenez l'engagement envers le Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs

Informez les parents et les tuteurs légaux que le club ou l'équipe vise à atteindre la norme d'or de la Règle de deux; c'est-à-dire que deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE devraient toujours être présents avec un athlète

Pour demander des comptes au club ou à l'équipe, partagez ces lignes directrices avec les parents et les tuteurs légaux et demandez-leur d'aider à identifier des situations et à reconnaître des cas où le club ou l'équipe ne suivait pas la Règle de deux

Fournissez aux parents des renseignements sur le PNCE pour que les parents puissent devenir des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE (même s'ils ne sont pas des entraîneurs actifs de l'équipe)

Recrutez un agent de liaison avec les parents ou toute autre personne pour aider à trouver des parents et des tuteurs légaux pour aider dans des situations où deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne peuvent être présents

Pour les équipes qui ont des entraîneurs qui n'ont pas la même identité de genre que certains des athlètes (par exemple, les équipes féminines avec des entraîneurs masculins), demandez à un parent ou un tuteur légal de la même identité de genre que les athlètes de devenir un bénévole régulier ou un « parent sur le banc » avec l'équipe

Demandez aux parents ou à d'autres personnes qui font du bénévolat avec l'équipe de participer au processus de vérification de l'organisation et obtenez une vérification du casier judiciaire

Suivez les exigences décrites dans le Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer, qui exigent que tous les clubs aient :

- I. **Un code de conduite pour protéger les enfants**
- II. **Des lignes directrices de conduite appropriée/inappropriée entre adultes/adolescents et enfants**



(844) 758-7369



info@aslaval.com



Pavillon du Bois-Papineau
201-3235 Boul Saint-Martin Est,
Laval, QC H7E 5G8



ALLIANCE SOCCER LAVAL

III. Des politiques et procédures, fournies aux parents et aux personnes en autorité, qui décrivent ce qui doit être fait en cas de conduite inappropriée

Adoptez une politique de discipline qui inclut les processus appropriés pour traiter de l'inconduite et des manquements aux lignes directrices de la Règle de deux

President AS Laval

Jimmy Colatosti



(844) 758-7369



info@aslaval.com



Pavillon du Bois-Papineau
201-3235 Boul Saint-Martin Est,
Laval, QC H7E 5G8